

Note synthétique
sur le
BUDGET PRIMITIF 2024
de
Flavigny-sur-Moselle

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la collectivité pour une année.

1— Acte de prévision : C'est un acte de prévision car il constitue en premier lieu une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il permet de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux).

2—Acte d'autorisation : C'est également un acte d'autorisation car il illustre le principe selon lequel le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante.

3— Acte politique : Enfin, c'est une décision politique fondamentale car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations poursuivies par la commune.

Rappel du budget 2023

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses =	2 372 580 €
Recettes =	2 372 580 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses =	6 357 080 €
Recettes =	6 357 080 €

Projet de budget 2024

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses =	3 053 035 €
Recettes =	3 053 035 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses =	6 400 376 €
Recettes =	6 400 376 €

D'emblée, on constate que le budget 2024 est supérieur à celui de 2023 au niveau de la section de fonctionnement (680 000 € environ). Il ne s'agit pas de la différence sur les dépenses réelles car au contraire, elles baissent légèrement puisqu'elles passent de 1 250 000 à 1 242 000.

Cela provient plutôt de l'excédent de fonctionnement versé à l'investissement (023). Cette différence s'explique notamment par l'excédent antérieur qui est plus élevé que l'année passée, 1 093 529.32 au CA 2022, contre 1 637 569.91 au CA 2023. Cela est dû au fait que l'année passée nous avons dû affecter 718 900.90 € pour couvrir la section d'investissement. Cette année, seuls 67 446.96 € ont dû être affectés.

Recettes de fonctionnement = 3 053 035 €

1. Atténuations de charges (013) = 0 €

Il peut arriver que des recettes soient perçues au sein de ce chapitre 013, cela correspond au remboursement des indemnités versées par la CNP pour la compensation des congés maladie. Difficiles à estimer en début d'exercice, aucune rentrée n'est prévue car personne n'est en arrêt maladie actuellement.

2. Vente de produits (70) = 66 000 €

a) Produit des ventes de bois = 60 000 €

Cette recette est difficile à estimer car elle fluctue en fonction du cours du bois. Le produit 2023 était confortable puisqu'il s'est élevé à environ 136 000. Cette année, nous pouvons raisonnablement estimer une recette de 60 000 €. Ce chapitre intègre également les produits forestiers vendus aux habitants sous forme d'affouages (9 000€ attendus cette année).

b) Autres produits = 6000 €

Ils correspondent aux produits des concessions de cimetière pour 2 000 € (1/3 est versé au CCAS), aux revenus de location de pêche et de chasse 3 500 €, aux droits de place 400 € et aux photocopies pour 100 €. A noter que le bail de chasse a été reconduit pour 12 ans en 2022.

c) Autres redevances et recettes diverses = 0 €

Il s'agissait du produit des gravières que la commune ne perçoit plus pour la deuxième année. C'est un manque à gagner pour la collectivité de 150 000 à 200 000 €. Cette recette supplémentaire été versée depuis 2015. Si elle a été en partie compensée par le chapitre « impôts et taxes », il faudra tout de même poursuivre la recherche d'économies pour maintenir un niveau d'autofinancement acceptable.

3. Impôts et taxes (73) = 1 182 580 €

a) Les impôts directs locaux = 719 514 €

Depuis l'intégration à la Communauté de Communes Moselle Madon, les contributions directes se limitaient aux "impôts ménages" puisque la fiscalité professionnelle avait été transférée. Cette année le produit attendu se compose de la façon suivante : 691 861 € de taxe foncière bâtie (TFB), 19 516 € de taxe foncière non bâties (TFNB), et 8 136 € de taxe d'habitation pour les quelques foyers qui continuent à la payer. (cf ETAT 1259). Ce montant prend en compte la revalorisation automatique des bases d'environ 3.9 % et une baisse des impôts sur le foncier bâti de 0.5 point, ainsi qu'une baisse de 1.46 % des deux autres taxes, afin de suivre l'évolution du taux de TF.

b) Attribution de compensation = 315 706 €

En contrepartie de la fiscalité professionnelle, la CCMM verse une attribution de compensation correspondant à la totalité des produits perçus réduite du montant des charges transférées. Suite aux prises de compétences "petite enfance" et "piscine-transport

scolaires" en 2020, l'attribution de compensation a été réduite de 20 636 € passant de 312 057 € à 291 421 €. S'il n'y a pas de nouveau transfert de compétence, ce montant reste fixe. Seulement, suite un problème d'écriture le versement de novembre 2023 a été encaissé en mars 2024, c'est pour cela que le montant est supérieur à celui de l'année précédente.

c) Les droits de mutations = 30 000 €

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire. Depuis 1983, ces droits ont été transférés au Département qui les reverse aux communes de moins de 5000 habitants dans le cadre d'une dotation de péréquation.

d) La taxe sur la consommation finale d'électricité = 47 000 €.

e) Autres taxes et impôts = 15 961 €

f) Impositions directes (731) = 53 850 €

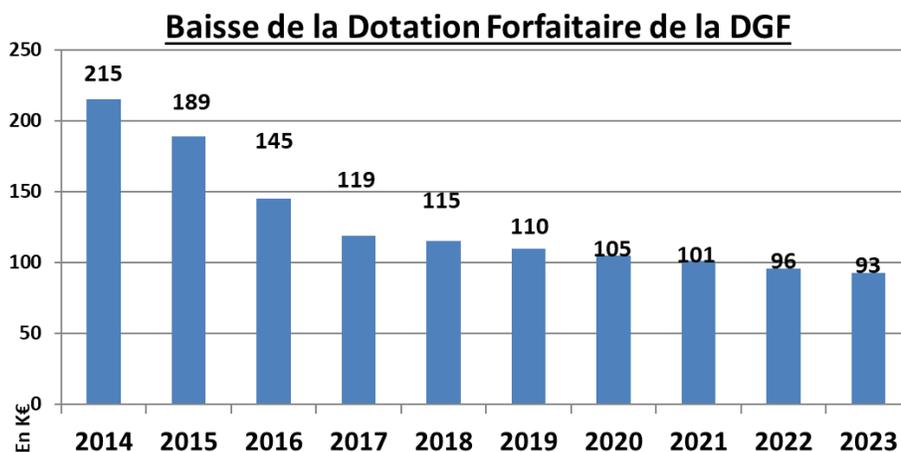
La taxe sur les pylônes électriques (la taxe sur les pylônes concerne un pylône de 350 kV et 7 de plus de 350 kV.) ainsi que la taxe sur la publicité extérieure reversée par la CCMM.

4. Dotations (74) = 156 886 €

a) DGF = 117 886 €

Créée en 1979, la dotation globale de fonctionnement (DGF) était la plus importante contribution de l'État aux collectivités. Entre 2014 et 2017, elle a connu une baisse drastique au titre de la participation au "redressement des comptes publics".

La DGF est composée elle-même de plusieurs dotations : Une dotation de base variant en fonction de la taille des communes, une part proportionnelle liée à la superficie, une part correspondant à l'ancienne compensation « part salaire de la TP » et enfin un complément de garantie pour maintenir la DGF au niveau de 2005. Cette année, un montant de 88 376 € est inscrit au budget primitif 2024. Autre dotation inscrite en 2024, la Dotation de Solidarité Rurale qui est fonction du potentiel fiscal de la commune. (29 510 €)



b) FCTVA = 2 000 €

La collectivité récupère la TVA sur les travaux d'entretien des bâtiments, de voies et de réseaux de la section de fonctionnement comptabilités au 615221, 615231 et 615232. Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 %. Le montant a donc été calculé selon les dépenses éligibles de l'année passée.

c) Allocations compensatrices = 32 000 €

Il s'agit des allocations accordées par l'Etat pour compenser sa politique fiscale en matière d'exonération (personnes de condition modeste, terrain agricole, réduction de moitié des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les industriels).

d) Autres organismes = 5 000 €

Il s'agit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (2 000€), et de la participation aux classe ULIS (3 000 €)

5. Autres produits (75) = 10 000 €

Cette recette correspond aux revenus de location des immeubles communaux. Il s'agit notamment du bâtiment de la Poste, des terrains communaux, de l'antenne de la zone d'activités et les locations du foyer socioculturel.

6. Excédent antérieur (002) = 1 637 569.91 €

Il s'agit du résultat concernant le fonctionnement 2023, soit 1 705 016.87 €, auquel a été soustrait le déficit d'investissement 2023 de 67 446.96 €. En effet, le solde du compte administratif 2023 avec les restes à réaliser étant négatif de 67 446.96 €, la commune doit procéder à l'affectation afin de combler ce déficit.

$1\,705\,016.87 - 67\,446.96 = 1\,637\,569.91$

C'est donc cette somme qui a été reportée au compte 002 du budget primitif 2024.

Dépenses de fonctionnement = 3 053 035 €

1. Charges à caractère général (011) = 666 700 €

a) Chapitre 60 - Achats et variation des stocks : 240 000 €

Ce sont les dépenses permettant le fonctionnement des services communaux (eau, électricité, gaz, alimentation pour réceptions, fournitures scolaires et administratives, produits d'entretien, fournitures de petit équipement pour travaux courants, etc).

Les prévisions sont en baisse de 16 000 € par rapport à celle de 2023 pour plusieurs raisons : L'année passée, nous avons été très prudents sur les dépenses en électricité (+ 20 000€ entre 2022 et 2023). Les dépenses réelles de l'année 2023 étaient finalement de 23 500 €, au lieu de 65 000 € prévu, notamment grâce au passage de l'éclairage public en LED. C'est pourquoi, cette année, nous prévoyons 5 000 € de moins.

Pour le gaz, la Métropole du Grand Nancy, avec qui nous avons un groupement de commandes, nous informe que l'intégralité du volume de gaz pour 2024 a été acheté à -46% par rapport à l'année dernière. Nous prévoyons donc 119 000 € de dépenses de gaz en 2024, contre 130 000 € en 2023.

b) Chapitre 61 – Services extérieurs : 270 400 €

Il correspond aux dépenses liées à l'entretien du patrimoine, des travaux de bâtiments, de voies et réseaux, d'espaces verts, des frais de maintenance, des assurances etc.

Au sein de ce chapitre seuls deux postes connaissent une variation forte :

En premier lieu, il s'agit des dépenses en assurance. En effet, l'assureur actuel de la commune a décidé de résilier la quasi-totalité des contrats signés en 2022. Une consultation est en cours mais nous ne connaissons pas les montants des futures cotisations. 70 400 € de prévision contre 30 000 € en 2023.

En second lieu, 20 000 € sont prévus au compte 618 « Divers » pour le reliquat de l'assurance Dommages-Ouvrage qui est attendu pour le Projet Intergénérationnel (c'est 30 000 € de moins d'en 2023 car la première partie a déjà été réglée).

c) Chapitre 62 – Autres services extérieurs : 140 300 €

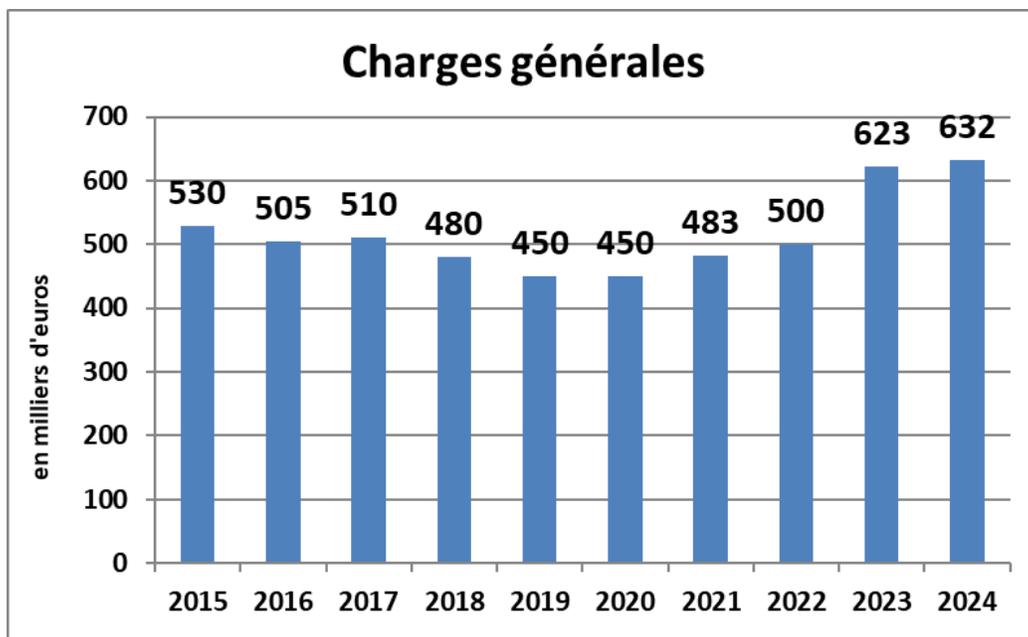
Il s'agit d'autres prestations de service payées par la commune (convention d'honoraires d'avocat, publicité dans l'Est Républicain, frais téléphoniques et postaux, frais de nettoyage des locaux, frais de garderie pour le bois, frais financiers comme la commission d'engagement de la ligne de trésorerie, et autres conventions).

Ici, on constate une hausse de prévisions de 22% par rapport à l'année passée.

Le cabinet d'avocat n'a pas envoyé sa facture l'année dernière, les honoraires de deux années ont donc été prévus. De plus, 8 000 € de plus ont été budgété pour les frais de nettoyage des locaux, comme l'année passée nous avons dépassé les prévisions (dû à un décalage d'arrivée des factures). Enfin la commission pour la ligne de trésorerie a été revue à la hausse comme le contrat est échu et qu'il doit être re-signé.

d) Chapitre 63 - Impôts, taxes et versement assimilés : 16 000 €

Ce sont les paiements de nos taxes foncières sur le bâti et non bâti. Pas d'évolution majeure.

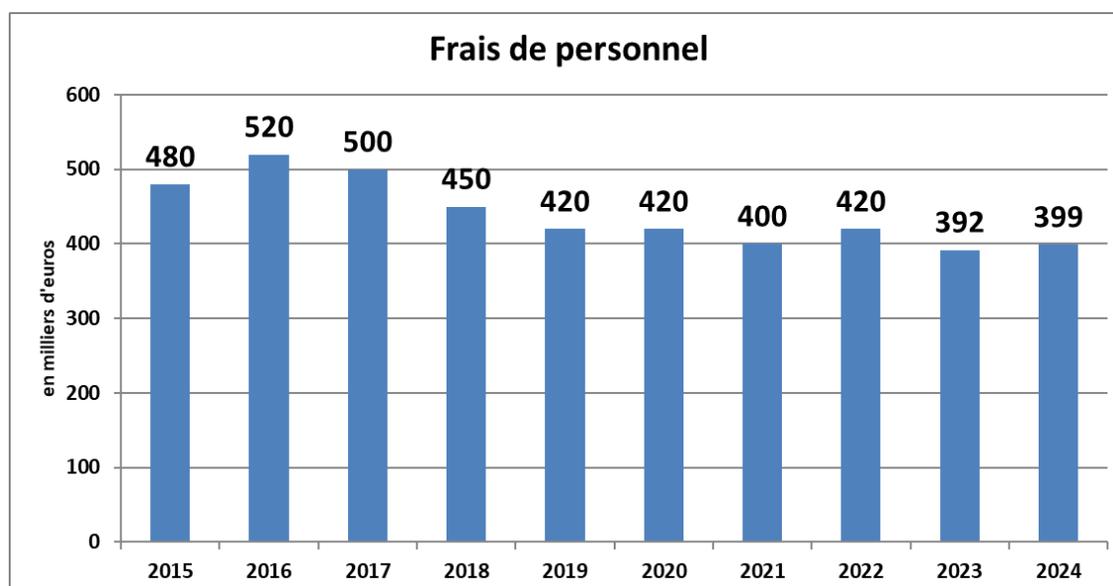


On constate qu'il est difficile de réduire ce chapitre car les dépenses sont essentielles pour l'entretien de la commune et de ces bâtiments ainsi que pour le fonctionnement des services.

A noter que cette année, le chapitre « Dépenses imprévues » n'existe plus puisque la nomenclature comptable a changé. Il représentait 67 000 € en 2023. Mais dans la M57, ce chapitre est remplacé par un taux de fongibilité. Ce taux, fixé par délibération du Conseil Municipal en même temps que le vote du BP, ne doit pas dépasser 7,5 %. Il permet ensuite au Maire de pouvoir opérer des virements entre chapitre. Dans les charges générales, est incluse cette marge de manœuvre.

2. Les charges de personnel (012) = 399 000 €

Elles correspondent à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire (4 agents administratifs, 2 agents techniques et 2 ATSEM) ainsi que les agents qui sont mis à disposition du Service technique par le Centre de Gestion 54 (un agent à l'année, et un agent saisonnier). Ces dépenses de personnel sont parfois légèrement compensées par l'indemnisation des arrêts maladie au chapitre 013 par notre assurance CNP.



Le départ en retraite du Secrétaire de Mairie et le repositionnement en catégorie B du poste explique la réduction de la masse salariale de 28 000 € environ entre 2022 et 2023 (même en tenant compte du passage de 20h à 35h du poste urbanisme.). Cette année, il a été tenu compte de la revalorisation du point d'indice qui influe sur le traitement des agents et de la volonté de revoir les primes des agents afin de lutter contre la dépréciation de la valeur de leur salaire.

3. Atténuation de produits (014) = 10 500 €

En 2023, la commune a remboursé une somme de 10 015 € à la CC Moselle Madon correspondant à la part du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qu'elle doit verser à l'Etat. Le FPIC est un fonds de compensation horizontal. Ses objectifs : approfondir l'effort de péréquation au sein du secteur communal pour les intercommunalités les plus défavorisées. Dans le cadre du pacte financier et fiscal, il sera totalement pris en charge au niveau communautaire à partir de cette année. La somme inscrite au chapitre 014 correspond au partage de la TFPB sur les zones de compétence communautaire, en l'occurrence la « zone du Plateau ».

4. Autres charges de gestion courante (65) = 154 100 €

Ce chapitre permet le financement des indemnités des élus (60 000€) et les cotisations à l'URSSAF et à l'IRCANTEC (16 000€), la formation ainsi que les frais de mission et autres contributions obligatoires.

Ces dépenses concernent également le versement des subventions de fonctionnement aux associations locales pour 50 000 €. Cette somme comprend plusieurs volets :

- Une enveloppe de 30 000 € pour les subventions aux différentes associations.
- Une dépense de 20 000 € correspondant à la participation au fonctionnement de Familles Rurales. Remarque : le Contrat-Enfance-Jeunesse a été remplacé par la Convention Territoriale Globale. Depuis, ce n'est plus la commune qui reçoit l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour la reverser à l'association, mais c'est Familles Rurales directement.
- Un crédit de 15 000 € est également inscrit au compte 6554 au titre de la participation communale à la convention de service commun pour le projet ados mutualisé avec la CCMM et divers cotisations (CAUE, MMD, ...).

5. Charges financières (66) = 10 065 €

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés par la commune pour financer les investissements.

Intitulé de l'emprunt	Organisme	Capital en 2024	Intérêts en 2024
Prêt de 300 000 € sur 15 ans : Salle des sports et accessibilité mairie/école	Crédit agricole	20 321,02	2 794,74
Prêt de 25 000 euros sur 10 ans : Rénovation du foyer socio-culturel	CAF	2 500,00	0,00
Prêt de 800 000 € sur 20 ans : Projet intergénérationnel	Crédit agricole	37 172,23	7 270,25
Prêt sans intérêt de 500 000 € sur 20 ans : Logements séniors Projet Intergénérationnel	CARSAT	25 000,00	0,00
		84 993,25	10 064,99

Ce chapitre évolue en même temps que la dette communale.

6. Charges spécifiques (67) = 1 000 €

Il s'agit de crédits destinés à l'annulation éventuelle de titres établis antérieurement.

7. Dépenses imprévues (022) = 0 €

Les dépenses imprévues constituaient une réserve financière qui permettait d'ajuster les prévisions en cours d'année, ce chapitre était de 67 836 € au BP 2023 (elle devait rester dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles).

Cette année, avec le changement de nomenclature comptable (M57), ce chapitre n'existe plus. Il est remplacé par un taux de fongibilité, voté en même temps que le BP et ne doit pas dépenser 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

"conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil délègue à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement. Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors de la première séance de conseil qui suivra ce virement de crédits."

8. Provisions (68) : 1200 €

Il s'agit des provisions sur la base des créances douteuses de la collectivité. C'est une prévision de sommes titrées qui seraient susceptibles de ne pas être recouvrées. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

9. Virement du fonctionnement (023) = 1 808 872.44 €

C'est le solde positif entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Appelé également épargne brute, elle permet de rembourser le capital des emprunts et d'autofinancer les nouveaux investissements.

10. Amortissements (042) = 1 598.47 €

L'amortissement est la technique comptable qui permet de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Pour les communes de moins de 3500 habitants, la technique d'amortissement est facultative sauf pour le compte des subventions d'équipement versées (204). Les amortissements 2024 concernent la participation au déploiement de la fibre à la CCMM, ainsi que l'élaboration du dossier loi sur l'eau du Petit Avillon (compte 202) qui avait déjà commencé à être amorti. La dépense de fonctionnement sera compensée par une recette d'investissement.

Recettes d'investissement = 6 400 376 €

1. Solde d'exécution reporté de 2023 (001) = 996 000.65 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement réel de 2023.

2. Produits des cessions d'immobilisations (024) = 165 310 €

Ce montant correspond au reliquat de valorisation des terrains qui seront vendus dans le nouveau quartier des Jardins du Presbytère (uniquement les parcelles loties).

Pour mener à bien l'opération « Projet intergénérationnel et Quartier Durable », des terrains ont été achetés. Certains achats de terrains dataient de 1975 et n'ont pas été pris en compte. Pour les autres, la somme totale dépensée représente 665 496 € pour les 13 200 m² des deux opérations. Les parcelles loties ont une superficie totale de 4315 m². Le ratio est donc de 217 546 € pour ces parcelles qui seront vendues. 52 236 € ont déjà été intégrés, il restait donc 163 310 € à intégrer au budget annexe, ce qui constitue une recette pour le budget général.

3. Dotations, fonds divers et réserves (10) = 95 000 €

a) Le FCTVA = 90 000 €

C'est le remboursement de la TVA sur les travaux N-1. Il fluctue en fonction du montant des investissements de l'année précédente.

b) La Taxe d'aménagement = 5 000 €

Cela concerne la taxe due sur les nouvelles constructions. Elle est perçue par la CCMM qui reverse à la collectivité 3.5% sur les 5%.

4. Excédents capitalisés (1068) = 67 446.96 €

Il s'agit du prélèvement sur l'excédent de fonctionnement destiné à financer les programmes d'investissement que l'on appelle aussi « affectation ». En 2023, avec les Restes-à-Réaliser, le solde d'investissement étant déficitaire, il faut affecter 67 446.96 € sur les 1 705 016.87 € d'excédent de fonctionnement réel 2023.

5. Autre immobilisation financière (27) = 721 343 €

Il s'agit du remboursement de l'avance du budget annexe (Quartier Durable des « Jardins du Presbytère ») qui avait été effectuée l'année dernière pour assurer le financement du lotissement dans l'attente de la commercialisation des parcelles à bâtir.

6. Subventions d'investissement des opérations = 2 544 804.52 €

Ce sont les subventions qui émanent de l'Etat, de la Région, du Département, de la CARSAT et qui englobent également la participation financière de la CCMM au projet intergénérationnel. Il intègre le solde de 350 000 € de l'emprunt à taux zéro de la CARSAT.

Ce chapitre comprend également la subvention du FEADER pour le parc du Chaubourot ainsi que la DETR pour le Haut de la rue de Mirecourt, puisque ce sont des subventions qui ont été notifiées.

INTITULE	BP 2024	RAR 2023
Projet intergénérationnel		2 364 804.52 €
Chaubourot	56 000 €	
Rue de Mirecourt (Haut)	124 000 €	
TOTAUX	180 000 €	2 364 804.52 €

7. Virement du fonctionnement (021) = 1 808 872.44 €

C'est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement que l'on appelle également « autofinancement ».

8. Amortissements des immobilisations (040) = 1 598.47 €

Ce montant correspond à la contrepartie des amortissements du dossier loi sur l'eau et de la participation au déploiement de la fibre, déjà évoqués en dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissement = 6 400 376 €

1. Dépenses imprévues (022) = 0 €

Contrairement au fonctionnement, ces crédits servaient essentiellement de variable pour l'équilibre budgétaire au niveau de l'investissement. De 6 653.11 € l'année passée, elles sont est désormais à 0 €, dû au passage en M57.

2. Remboursement d'emprunts (16) = 85 000 €

Ce chapitre correspond au remboursement en capital de la dette pour l'exercice 2024.

Intitulé de l'emprunt	Organisme	Capital en 2024	Intérêts en 2024
Prêt de 300 000 € sur 15 ans : Salle des sports et accessibilité mairie/école	Crédit agricole	20 321,02	2 794,74
Prêt de 25 000 euros sur 10 ans : Rénovation du foyer socio-culturel	CAF	2 500,00	0,00
Prêt de 800 000 € sur 20 ans : Projet intergénérationnel	Crédit agricole	37 172,23	7 270,25
Prêt sans intérêt de 500 000 € sur 20 ans : Logements séniors Projet Intergénérationnel	CARSAT	25 000,00	0,00
		84 993,25	10 064,99

3. Autres immobilisations financières (27) = 0 €

Ce chapitre était de 725 782 € l'année passée car il s'agissait de l'avance prévue pour le Quartier Durable, destiné à financer les études et les travaux du lotissement dans l'attente de la commercialisation des terrains et de la participation à l'installation de la fibre. Cette année, aucune de ces deux dépenses est budgétée puisque l'avance a déjà été effectuée et que les versements de participation à la fibre se sont terminés en 2023.

4. Opérations d'équipements = 6 315 376.04 €

Comme sur le budget 2023, les programmes d'investissement sont déclinés en « opérations » et non pas regroupés aux chapitres 21 « immobilisations corporelles ou incorporelles » ou 23 « immobilisations en cours » comme auparavant. La distinction se fait à l'intérieur de l'opération qui est votée par l'assemblée délibérante comme un chapitre. En cas de dépassement budgétaire, une décision modificative doit être prise.

Liste des opérations prévues en 2024 :

Opération	RAR 2023	Nouvelles Propositions	TOTAL 2024
Op. Eq. 03.2009 - Matériel		50 813,91 €	50 813,91 €
Op. Eq. 04.2009 - Bâtiments divers	10 713 €	80 000 €	90 713 €
Op. Eq. 05.2009 - Voiries diverses	10 643 €	200 000 €	210 643 €
Op. Eq. 01 - Opération compte de tiers (Projet i.)	792 503 €	1 077 000 €	1 869 503 €
Op. Eq. 022014 - Projet intergénérationnel	2 472 011 €		2 472 011 €
Op. Eq. 201901 - Etude rue de Mirecourt	13 003 €		13 003 €
Op. Eq. 202002 - Rue de Mirecourt (Phase 1)	27 348 €	500 000 €	527 348 €
Op. Eq. 202103 - Sécurité incendie Mairie-Ecoles	6 030 €	45 000 €	51 030 €
Op. Eq. 202104 - Aménagement du Chaubourot	96 000 €	20 000 €	116 000 €
Op. Eq. 202207 - Rue du Creux-Chemin		75 000 €	75 000 €
Op. Eq. 202304 - Environnement		30 000 €	30 000 €
Op. Eq. 202401 - Equipement des logements et espace partagé		120 000 €	120 000 €
Op. Eq. 202402 - Rue de Mirecourt (Phase 2)		250 000 €	250 000 €
Op. Eq. 202403 - Compensation Petit Avillon		134 000 €	134 000 €
Op. Eq. 202404 - Etudes pour la cour d'école		20 000 €	20 000 €
Op. Eq. 202405 - Etudes - traversée du village (MMD54)		20 000 €	20 000 €
Op. Eq. 202406 - Travaux - traversée du village (MMD54)		30 000 €	30 000 €
Op. Eq. 202407 - Participation aux "Jardins du Presbytère"		205 310 €	205 310 €
Op. Eq. 202408 - Travaux de réfection d'espaces verts		30 000 €	30 000 €
TOTAUX :	3 428 252,13 €	2 887 123,91 €	6 315 376,04 €

Budget Annexe 2024

Lotissement "Quartier durable" rue des jardins du Presbytère

(voté au niveau de chapitre; montants HT)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	Travaux	VRD, raccordements fibre et électricité	412 108,00	7015	Vente de terrains aménagés (2)	Vente des parcelles à 199€ du m²	929 282,06
6045	Etudes, prestations de service	Maîtrise d'œuvre, études de sol, géomètre, etc	36 848,90				
635	Autres impôts, taxes, TF	Taxe d'aménagement	730,00				
65888	Charges diverses de la gestion courante - autres - arrondis TVA	Arrondis TVA	10,00				
6015	Terrains à aménager (1)		165 310,00				
7133	Variation des en-cours de production de biens	Sortie du stock	314 274,96				
002	Déficit de fonctionnement n-1	Déficit	0,20				
		TOTAL	929 282,06			TOTAL	929 282,06

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
16878	Emprunt - Remboursement	Remboursement de l'avance à la commune	721 343,00	3354	Intégration des stock		314 274,96
				001	Exédent n-1		407 068,04
		TOTAL	721 343,00			TOTAL	721 343,00

Rappel résultat de fonctionnement n-1	-0,20 €
Rappel résultat d'investissement n-1	407 068,04 €

(1) 665 496,91 € pour 13200 m²
 217 546,00 € pour 4315 m²
 52 236 € déjà intégrés
 165 310,00 € qui restent à intégrer

(2) Prix de vente TTC car ce sera calculé a posteriori, TVA sur la marge
 858 685 € de vente de parcelles
 + 70 597,06 € pour équilibrer le budget

Etat de la dette

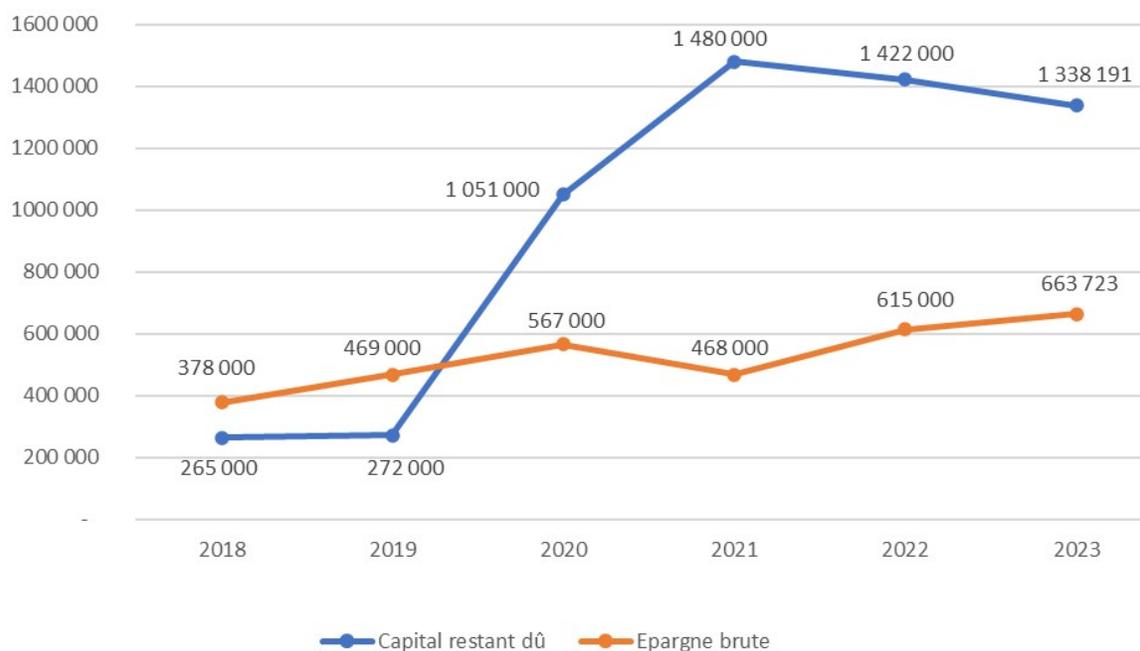
Un endettement élevé

Le véritable atout de la commune a été pendant longtemps son faible niveau d'endettement mais cette situation s'est inversée suite au projet intergénérationnel qui a nécessité un recours à l'emprunt important pour mener cette opération (un prêt de 800 000 € auprès du Crédit Agricole à 1,06 % et 500 000 € de prêt sans intérêt CARSAT au titre de leur participation à ce projet en plus de leur subvention).

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève désormais à 1 338 191.81 € (pour les 4 prêts en cours).

Capacité de désendettement :

C'est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Le but étant de savoir en combien d'années la collectivité pourrait rembourser la totalité de sa dette grâce à son épargne brute.



Le tableau ci-dessous, retrace l'évolution de cette capacité de désendettement pour la commune de Flavigny sur Moselle. En 2023, elle s'élève à **2.02 ans**.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû	265 000	272 000	1 051 000	1 480 000	1 422 000	1 338 191
Epargne brute	378 000	469 000	567 000	468 000	615 000	663 723
Extinction (en années)	0,70	0,58	1,85	3,16	2,31	2,02

Malgré les emprunts contractés pour le projet intergénérationnel, on peut constater que ce délai de désendettement est acceptable, puisqu'il est sous la barre des 10 ans. Cela s'explique par une épargne nette confortable. Ce qui est à mettre en perspective puisque certaines recettes de fonctionnement étaient exceptionnelles, comme vu dans la note synthétique du Compte Administratif 2023.

Dettes moyenne par habitant :

	Commune	Communes de la même strate*
Encours total de la dette par habitant (au 31.12.2023)	716	587

* communes de 500 à 2000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé FPU

Extinction de la dette :

